

ATTESTATION COMPTABLE DEMATERIALISEE

telle que prévue à l'annexe de la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer INTV GECRI 2020-52 modifiée, relative à l'aide exceptionnelle au stockage de vin pour la période de stockage de 6 mois

Je soussigné(e), [prénom, nom]* , agissant, conformément aux dispositions prévues par la décision INTV GECRI 2020-52 modifiée, en ma qualité de *,

Atteste ci-dessous les volumes de vins stockés qui sont la propriété de [raison sociale]* [SIRET]*

hors les volumes inscrits en VCI (volume compensateur individuel), les lies, moûts, bourbes et vins en dépassement de rendement, déclarés dans des Déclarations récapitulatives mensuelles (DRM) et le cas échéant des volumes stockés sans établissement d'une DRM par les entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521.

| Volumes (hL) fin de période : | stockés par le demandeur susvisé dont il est propriétaire et apparaissant dans sa DRM | stockés par une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521 <i>(en l'absence de stock dans cette catégorie d'entreprise, l'attestation n'est pas recevable, le demandeur n'est éligible que pour les stocks indiqués dans ses DRM)</i> | | | |
|-------------------------------|---|---|--|--|--|
| | | | | | |
| N°d'EA* : | * | * | | | |
| N° SIRET* : | * | * | | | |
| Octobre 2020 | * | * | | | |
| Avril 2021 | * | * | | | |

Structure professionnelle d'exercice*:

Date*:

Veuillez signer ce document par voie dématérialisée et conserver une copie du document à des fins de contrôles

**Informations complémentaires que souhaite indiquer le comptable signataire sur
l'établissement de cette attestation :**

Champ de saisie libre

3000 caractères

Guide de complétude de l'attestation comptable numérique

Aide exceptionnelle au stockage de vin - Décision INTV GECRI 2020-52 modifiée

1. Cette attestation n'entre pas dans le cadre de la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques (attestations particulières – NP 3100). L'attestation à produire est celle-ci, conforme à la maquette prévue par l'annexe de la décision « INTV GECRI 2020-52 modifiée »
2. L'utilisation du formulaire inscriptible est obligatoire. La complétude ou la signature manuscrite sur un document imprimé puis scanné n'est pas recevable.
3. Les champs marqués d'une étoile sont obligatoires.
4. **EA** = Entrepositaire Agréé
5. **DRM**= Déclaration Récapitulative Mensuelle
6. Le volume fin de période correspond au volume fin de mois inscrit dans les DRM de chaque EA pour le mois précisé.
7. L'attestation concerne uniquement les volumes dont le demandeur **est propriétaire**.
8. L'attestation doit obligatoirement concerner des volumes stockés par une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas requise.
9. L'attestation n'est pas recevable pour des volumes stockés chez un autre producteur ou négociant (non éligibles) ou uniquement chez le demandeur. Pour ce dernier cas, seules les données relatives aux DRM du demandeur transmises directement par la DGDDI seront analysées
10. Les volumes stockés chez le demandeur sont éligibles dans le cadre de cette attestation (demandeur de type 2) à condition qu'il y ait aussi du stock chez une ou plusieurs entreprises de stockage spécialisées dont le code APE/NAF commence par 521.
11. **Volume d'octobre 2020 et volume d'avril 2021** : Il est obligatoire de posséder des stocks chez l'entreprise spécialisée en octobre 2020 et/ou avril 2021. En cas d'absence de stock chez l'entreprise spécialisée en octobre 2020 ou en avril 2021, mettre zéro.
12. La signature du comptable (expert-comptable, commissaire aux comptes ou centre de gestion agréé) doit être apposée par voie dématérialisée, qu'elle soit électronique ou manuscrite et scannée.
13. Une copie du document doit être conservée par le comptable.
14. En cas de modification ultérieure à la signature, le document sera considéré comme nul et des sanctions intentionnelles pour fraude pourront être appliquées.
15. Le demandeur de l'aide est responsable de la transmission de cette attestation à FranceAgriMer dans le cadre de sa demande d'aide dématérialisée.